

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

56/2010 : "attribution du marché de fourniture de repas"

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PORTAGE**

**M. BATREAU** présente le rapport.

L'actuel marché de fourniture de repas trouvant son terme au 31 décembre 2010, une remise en concurrence a été lancée, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

L'objet de cette consultation a porté sur la fourniture en liaison froide de 70.000 repas/an, soit 57.600 repas scolaires et 12.400 repas, avec la présentation d'une offre de prix unique établi sur la globalité des repas à fournir. Ont été ajoutées 2 variantes :

- fourniture d'un repas bio par semaine
- fourniture de tous les légumes en bio, respectueuse du rythme des saisons et d'un approvisionnement non importé.

La publication de cet appel d'offres a été faite

- le 28/09/2010 au BOAMP (Annonce No 10-207852)
- édition du 30/09/2010 du journal « Le Républicain »

La date et heure limite de réception des offres a été fixée au lundi 22 novembre 2010 à 17 heures

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 4 d'entre elles ont déposé une offre :

- SOGEPARE, sise 22 route Nationale 10 à Coignieres 78310
- YVELINES RESTAURATION sise 12 Rue Clément Ader à Rambouillet 78120
- ELITE RESTAURATION sise 15 rue Valentin à Joigny 89300
- RGC - LES PETITS GASTRONOMES 3 Rue de la Cellophane Mantes la Ville 78711

Les offres présentées se présentent comme suit (HT):

**SOGEPARE**

	<i>SOLUTION base</i>	<i>VARIANTE 1</i>	<i>VARIANTE 2</i>
	<b>2,17 €</b>	<b>3,18 €</b>	<b>2,30 €</b>
denrées	1,51 €	2,52 €	1,64 €
structure	0,66 €	0,66 €	0,66 €

**YVELINES RESTAURATION**

	<i>SOLUTION base</i>	<i>VARIANTE 1</i>	<i>VARIANTE 2</i>	<i>VARIANTE 3 *</i>
	<b>2,40 €</b>	<b>2,63 €</b>	*	<b>2,44 €</b>
denrées	1,71 €	1,94 €	*	1,75 €
structure	0,69 €	0,69 €	*	0,69 €

\* fourniture de 2 éléments bio par semaine parmi les crudités, produits laitiers ou fruits

Cette entreprise précise que sa candidature est liée à l'obtention du marché de la CC

**ELITE RESTAURATION**

	<i>SOLUTION base</i>	<i>VARIANTE 1</i>	<i>VARIANTE 2</i>
	<b>2,25 €</b>	<b>2,53 €</b>	<b>2,70 €</b>
denrées	1,42 €	1,59 €	1,70 €
structure	0,83 €	0,94 €	1,00 €

## RGCG - LES PETITS GASTRONOMES

	SOLUTION base	VARIANTE 1	VARIANTE 2
	<b>2,19 €</b>	<b>2,49 €</b>	<b>2,32 €</b>
denrées	1,49 €	1,79 €	1,62 €
structure	0,70 €	0,70 €	0,70 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les Jeudi 25 novembre (ouverture des plis) et 08 décembre 2010 (attribution).

Son choix s'est porté sur l'offre la mieux-disante de la variante n°2 (*fourniture de tous les légumes en bio, respectueuse du rythme des saisons et d'un approvisionnement non importé*), soit un prix unitaire de 2,30 € présenté par la Société SOGEPARE.

Sur la base de cet avis, il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à attribuer le marché de repas à l'entreprise SOGEPARE, sise 22 route Nationale 10 à Coignieres (78310), répondant aux caractéristiques suivantes :

Prix unitaire du repas : 2,30 € HT (variante n°2)

Montant annuel du marché : 161.000 € HT

Mme DAMON exprime sa satisfaction.

M. BERNARD demande comment harmoniser ce marché pour toute la Communauté de Communes.

M. BOURGEOIS explique que la Communauté de Communes passe ses propres marchés. Dans le cadre d'une consultation organisée par elle, SOGEPARE a proposé un tarif préférentiel pour la Communauté de Communes.

M. BERNARD demande quelles sont les exigences qui ont été demandées, hormis les repas bio.

M. MEUNIER répond qu'une Commission a travaillé sur ce sujet. Les exigences principales portaient sur la diversification des aliments et la qualité des légumes biologiques, sans qu'une répercussion du prix ne limite l'accès à la cantine. Il rappelle que le prix moyen du repas en 2010 est de 2.72 € et qu'en 1996, il était de 3.20€ pour la même qualité de repas.

M. BOURGEOIS précise également qu'un extrait du cahier des charges a été fourni dans le rapport présenté à l'époque.

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics

Vu les publications au BOAMP en date du 28/09/2010 et au journal « Le Républicain » dans son édition du 30/09/2010

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2010,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** le Maire à attribuer le marché sus-visé à l'entreprise SOGEPARE, sise 22 route Nationale 10 à Coignieres (78310), répondant aux caractéristiques suivantes :

Prix unitaire du repas : 2,30 € HT (variante n°2)

Montant annuel du marché : 161.000 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents